

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- Prestations pour les groupes-

version du 21/04/21

Objet

L'Office de Tourisme d'Isigny-Omaha, immatriculé au registre des Opérateurs de Voyages et Séjours sous le numéro IM014170004, procède à la commercialisation de produits et services à destination des groupes, dont les conditions de vente sont précisées dans le présent document.

Article 1 / Tarifs des prestations groupes

Les prix des produits et services commercialisés par l'Office de Tourisme sont fixés sur décision du Conseil Communautaire et référencés dans un document unique ([voir annexe 1](#)).

Les tarifs des prestations groupes sont également consultables dans le guide groupes de l'année en cours et sur le site Internet de l'Office de Tourisme (www.isigny-omaha-tourisme.fr / espace groupes).

Les tarifs sont indiqués en euros net de taxes.

Les accompagnateurs bénéficient de la gratuité pour les prestations groupes.

Article 2 / Validité des offres

Les offres proposées par l'Office de Tourisme sont valables pour l'année civile en cours.

Article 3 / Modalités de paiement

Le paiement des prestations groupes est réalisé après service rendu. Une facturation selon le nombre de participants présents est établie et envoyée par mail ou par courrier (*sauf cas de tarification par forfait*).

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Vente de proximité (dans nos BIT / [voir liste en annexe 2](#)) : numéraires, chèque (à l'ordre de Régie Office de Tourisme), chèque vacances ANCV, carte bancaire
- Vente à distance : carte bancaire, virement bancaire, chèque

Article 4 / Annulation

L'annulation est possible sans frais pour aucune des deux parties, dans les cas suivants :

- par le demandeur (établissement scolaire, association, TO, etc), au minimum 48 heures avant la réalisation de la prestation,
- par l'Office de tourisme Isigny-Omaha, 24 heures avant la réalisation de la prestation en cas d'intempéries pouvant mettre en péril la sécurité du groupe (vigilance météo orage, vent violent...). Le cas échéant, aucune indemnité de quelque sorte ne saurait être exigée par le demandeur (remboursement de prestation annexe / exemple transport).

Article 5 / Conditions de réservation

Toute activité ou prestation de groupes est soumise à une réservation obligatoire. Celle-ci doit se faire dans un délai de 3 semaines minimum avant la date de l'activité/prestation.

Les réservations pour les prestations groupes se font par mail ou par téléphone, auprès des référents nommés dans le guide groupes de l'Office de tourisme d'Isigny-Omaha.

Article 6 / Composition des groupes

Un minimum de 10 participants est requis pour que la réservation soit prise en compte (sauf pour les groupes de personnes avec un handicap).

Pour les groupes scolaires, l'effectif correspond à celui d'une classe.

Pour les autres groupes (adultes...), un effectif de 30 personnes maximum par animateur est appliqué. Si votre effectif est supérieur, vous devez contacter le référent de l'animation choisie pour connaître les modalités d'accueil des participants supplémentaires (nouveau créneau d'animation ou animateur supplémentaire).

Article 7 / Modalités relatives au déroulement de la prestation

- **Responsabilité**

Les activités de groupes se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à ce que les membres de son groupe conservent une tenue décente et un comportement conforme à l'ordre public et respectent la tranquillité des autres visiteurs et usagers du site.

- **Accueil du groupe**

Le responsable du groupe doit présenter la confirmation de sa réservation au comptoir d'accueil du BIT ou sur le lieu de rdv avec l'animateur, le jour de la visite, 15mn avant l'heure prévue de début de l'activité.

En cas de retard du groupe :

- jusqu'à 30 mn, la durée de la prestation sera amputée d'autant.
- au-delà de 30mn, la prestation n'est plus garantie et sera facturée.

- **Accessibilité**

Pour garantir le bon déroulement de la prestation, il est impératif de signaler à l'avance la présence de personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant, etc.) dans le groupe.

Article 8 / Garanties

L'Office de Tourisme s'engage à respecter les règles liées à l'immatriculation au registre des Opérateurs de Voyages et Séjours.

L'Office de Tourisme s'engage à respecter la Règlementation Générale de Protection des Données (RGPD).

En cas de litige, un recours au défenseur des droits pourra être effectué.

Article 9 / Conservation des données

Les informations relatives aux ventes et inscriptions sont conservées pour une durée de 10 ans.

L'utilisateur peut accéder aux données stockées le concernant sur demande auprès de l'Office de Tourisme.

Article 10 / Communication des CGV

Les règles professionnelles et commerciales sont consultables sur demande et sur le site internet de l'Office de Tourisme : <https://isigny-omaha-tourisme.fr/> (espace groupes).